

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quel justificatif fournir pour s'inscrire à France Travail (anciennement Pôle emploi) ?

Pour vous inscrire à France Travail en tant que demandeur d'emploi, vous devez présenter des documents attestant de votre identité.

Le type de document à fournir dépend de votre situation : Français ou ressortissant d'un pays européen ou ressortissant d'un pays non-européen.

À noter

Dans tous les cas, vous devez résider en France.

Vous devez fournir au moins **l'un des documents** suivants :

Carte vitale avec votre numéro de sécurité sociale

Carte nationale d'identité

Passeport

Carte d'invalidité civil ou militaire avec photographie.

Si vous ne pouvez pas fournir immédiatement l'original de l'un de ces documents, vous pouvez présenter une demande de démarche pour obtenir l'une de ces pièces : par exemple, le récépissé de demande de renouvellement de carte d'identité.

Si vous êtes ressortissant d'un pays membre de l'Union européenne (UE), de l'Espace économique européen (EEE), de la Suisse, de Monaco, d'Andorre ou de Saint-Martin, une **pièce d'identité en cours de validité** suffit pour vous inscrire à France Travail.

Vous devez fournir **un des titres de séjour** suivants :

Carte de résident en cours de validité

Carte de séjour pluriannuelle portant la mention salarié

Carte de séjour portant la mention passeport talent

Carte de séjour temporaire portant la mention salarié

Carte de séjour temporaire portant la mention travailleur temporaire lorsque le contrat de travail a été rompu avant sa fin par un employeur établi en France ou pour un cas de force majeure

Carte de séjour temporaire ou pluriannuelle portant la mention vie privée et familiale

Autorisation provisoire de séjour ou récépissé de première demande ou de demande de renouvellement d'un titre de séjour portant la mention autorise son titulaire à travailler

Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) mention salarié ou vie privée et familiale

Autorisation provisoire de séjour délivrée aux étrangers ayant déposé plainte ou témoigné dans une procédure pénale ou bénéficiant de mesure de protection

Carte de séjour temporaire portant la mention recherche d'emploi ou création d'entreprise

Carte de séjour pluriannuelle portant la mention bénéficiaire de la protection subsidiaire

Carte de séjour pluriannuelle portant la mention bénéficiaire du statut d'apatride ou la mention membre de la famille d'un bénéficiaire du statut d'apatride.

À noter

Certains **récépissés** délivrés dans l'attente d'un titre définitif permettent de s'inscrire à France Travail.

C'est notamment le cas pour :

Les récépissés de demande de renouvellement de carte de résident

Tous les titres de séjours comportant la mention autorise son titulaire à travailler dès qu'il s'agit d'une première demande

Les demandes de renouvellement d'une carte temporaire ou pluriannuelle de séjour si le titre en question permet l'inscription sur la liste

Les demandeurs d'asile, en cas de demande de titre de séjour portant la mention étranger admis au titre de l'asile

Pour les réfugiés, en cas de demande d'autorisation de séjour portant la mention reconnus réfugiés

Pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire en cas de demande de titre de séjour dans l'attente de leur carte de séjour mention vie privée et familiale.

Chômage : démarches auprès de France Travail (anciennement Pôle emploi)

Questions – Réponses

- Médiateur de France Travail (anciennement Pôle emploi) : comment y recourir ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Carte d'identité](#)
- [Passeport](#)

Pour en savoir plus

- [France Travail \(anciennement Pôle emploi\) : foire aux questions – candidat](#)
Source : France Travail

Où s'informer ?

- Pour modifier sa situation ou joindre un conseiller téléphonique :

France Travail pour demandeurs d'emploi – 3949

Par téléphone

39 49

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 – Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) – Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](#)

- Pour joindre votre conseiller référent :

[France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Services en ligne

- [S'inscrire à France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)
Téléservice

Textes de référence

- [Code du travail : articles R5221-47 à R5221-48](#)

Inscription sur la liste des demandeurs d'emploi d'un salarié étranger

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00